

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM

LUNDI 13 OCTOBRE 2014

à 15h 30

au Cercle des Armées
8, place Saint-Augustin – 75008 PARIS

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 93.579.827,11 euros

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 PARIS – Tél. : 01 53 83 16 00 – Fax : 01 53.83 16 04

R.C.S. PARIS B 457 202 331 – SIRET 457 202 331 00072 – APE 7010 Z

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire. — Les actionnaires de la Société Etablissements Maurel & Prom (la « Société ») peuvent prendre part à l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2014 (l'« Assemblée Générale Extraordinaire ») quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le mercredi 8 octobre 2014, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doivent être constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale Extraordinaire et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le mercredi 8 octobre 2014, à zéro heure, heure de Paris.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire. — Pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) y assister personnellement ;
- 2) donner une procuration au Président de l'assemblée générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire de pacs ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce ; ou
- 3) voter par correspondance.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à cette assemblée.

- Vote par procuration ou par correspondance : les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Pour être honorée, la demande de formulaire devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le mardi 7 octobre 2014.

En cas de vote par procuration, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, le formulaire de procuration, complété et signé, indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire (ou bien l'indication que la procuration est donnée au Président de l'assemblée générale). La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. La notification à la Société de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique dans les conditions décrites ci-dessous.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le vendredi 10 octobre 2014, zéro heure, heure de Paris, pourront être prises en compte (sauf cas de transmission par voie électronique – cf. ci-dessous).

En cas de vote par correspondance, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le vendredi 10 octobre 2014, zéro heure, heure de Paris, afin d'être comptabilisé.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire de vote par procuration ou par correspondance ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation mentionnée ci-dessus au paragraphe A.

- **Vote et procuration par voie électronique** : conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; et
 - **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assembleesmaureletprom@caceis.com en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – fax : 01 49 08 05 82.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'être reçues par CACEIS Corporate Trust au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le dimanche 12 octobre 2014, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- **Cession d'actions** : l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le mercredi 8 octobre 2014, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisées après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le mercredi 8 octobre 2014, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sont notifiées par l'intermédiaire habilité ou prises en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Droit de communication des actionnaires. — L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 51 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les Moulineaux Cedex 9 – fax : 01.49.08.05.82.

Le rapport du Conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire a été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>) lorsque l'avis préalable à l'Assemblée Générale Extraordinaire a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires, soit le 5 septembre 2014.

Par ailleurs, les documents mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été diffusés sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>) dans les délais prévus par la réglementation applicable.

D. Questions écrites. — Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration. Ces questions doivent être envoyées à la Société, soit par lettre recommandée avec accusé de réception à la société Etablissements Maurel & Prom, Questions écrites, 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, soit par voie de télécommunication électronique adressée à : questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le mardi 7 octobre 2014. Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que seules les questions écrites peuvent être envoyées à l'adresse électronique questionsecrites.assemblee@maureletprom.fr ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<http://www.maureletprom.fr>).

ORDRE DU JOUR & PROJETS DE RESOLUTION

A. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société ;
et
2. Pouvoirs pour les formalités légales.

B. Projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution (*Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, à compter de ce jour, l'article 5 des statuts de la Société comme suit :

Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction
« Article 5 DUREE <i>Sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts, la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années et deux mois à compter du premier novembre mille neuf cent dix-neuf, soit jusqu'au trente et un décembre deux mille dix-huit. »</i>	« Article 5 DUREE <i>La durée de la société, fixée initialement à quatre-vingt-dix-neuf (99) années et deux (2) mois à compter du premier novembre mille neuf cent dix-neuf (1^{er} novembre 1919), est prorogée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du treize octobre deux mille quatorze (13 octobre 2014), soit jusqu'au treize octobre deux mille cent treize (13 octobre 2113), sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts. »</i>

Deuxième résolution (*Pouvoirs pour les formalités légales*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2014

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire de la Société afin de soumettre à votre approbation les deux résolutions décrites dans le présent rapport.

Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société (1^{ère} résolution)

La présente résolution soumise à votre approbation a pour objet de proroger la durée de la Société pour une période de 99 ans à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Bien que la durée de la Société n'arrive à son terme qu'au 31 décembre 2018 et que la Société avait donc plusieurs années devant elle pour soumettre à votre approbation cette prorogation, cette demande anticipée a été rendue nécessaire par l'octroi d'un nouveau permis accordé à la Société en Colombie.

En effet, le 23 juillet 2014, la Société a remporté, dans le cadre de la « Ronda ANH 2014 » (processus d'appel d'offres en Colombie), un nouveau permis d'exploration en Colombie, le permis SN-11. Ce permis d'exploration octroyé pour une durée de 45 années est situé dans le bassin de San Jacinto en Colombie et sa surface couvre une superficie de 440 km². Or, ayant constaté que l'échéance du permis était postérieure au 31 décembre 2018, l'agence nationale des hydrocarbures colombienne a expressément demandé à ce que la durée de la Société soit prorogée pour être au moins égale à la durée du permis. Cette demande est une condition préalable à l'obtention du nouveau permis.

Il vous est ainsi demandé d'adopter la présente résolution afin de permettre à la Société de satisfaire aux exigences de l'agence nationale des hydrocarbures colombienne et, ainsi, de permettre l'obtention du permis d'exploration SN-11.

Pouvoirs pour les formalités légales (2^{ème} résolution)

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la Société et de son activité au cours de l'exercice 2013 et du premier semestre 2014. La Société invite toutefois les actionnaires à se reporter au document de référence 2013 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2014 sous le numéro D. 14-0449. Le document de référence 2013 de la Société inclut notamment le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, une description des principaux risques auxquels la Société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux ainsi qu'une description des conséquences sociales et environnementales de l'activité.

Le document de référence 2013 est disponible sur le site de la Société (<http://www.maureletprom.fr>), sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et, sans frais, sur simple demande au siège social de la Société. Par ailleurs, le rapport financier semestriel (30 juin 2014) est disponible sur le site de la Société (<http://www.maureletprom.fr>) et, sans frais, sur simple demande au siège social de la Société.

A. Faits marquants de l'exercice 2013

L'activité de l'exercice 2013 a essentiellement porté sur l'augmentation de la production au Gabon et la diversification du portefeuille d'actifs.

- **Augmentation de la production au Gabon** : Les investissements du groupe Maurel & Prom (le « Groupe ») dédiés aux travaux de développement ont permis d'accroître le potentiel de production. La production brute des champs a ainsi atteint 29.000 b/j fin décembre 2013. Toutefois, la production a été réduite pendant 60 jours au cours du quatrième trimestre (24.210 b/j en moyenne) à la demande de Total, opérateur de l'oléoduc d'évacuation, en raison de travaux de maintenance. En moyenne, 19.580 b/j ont été vendus en 2013 contre 15.541 b/j en 2012, soit une progression de 26 %.
- **Vente de Sabanero** : la Société (qui détient 50,001 % de Maurel & Prom Colombia) a vendu le 1^{er} septembre 2013 sa part dans le champ de Sabanero à la compagnie pétrolière Meta Petroleum Corporation, filiale détenue à 100 % par Pacific Rubiales Energy. Le montant total de l'opération s'établit à 104 MUS\$, se décomposant en une annulation de dette de 94 MUS\$ envers Pacific Rubiales Energy et d'un règlement en espèces de 10 MUS\$ versés au Groupe.
- **Mise en place d'une société commune d'investissement avec MPI, Saint-Aubin Energie** : la Société et MPI ont mis en place un partenariat au travers de Saint-Aubin Energie, société détenue pour un tiers par la Société et deux tiers par MPI. Aux termes de ce partenariat, les nouveaux projets de développement des deux groupes en dehors de leur domaine traditionnel d'activité sont en priorité proposés à cette société commune afin qu'elle en assure la réalisation, chacune des deux sociétés actionnaires étant libre de développer en propre son domaine traditionnel d'activité. Trois projets ont démarré en 2013 dans le cadre de ce partenariat : un au Myanmar et deux au Canada. Par ailleurs, en août 2013, Maurel & Prom Iraq, société détenue à 50/50 par Saint-Aubin Energie et PIA consulting, a été retenue par les autorités irakiennes afin de participer aux prochaines attributions de licence. Cette qualification pourrait permettre au Groupe d'accéder à des ressources pétrolières très significatives.
- **Acquisition de Caroil** : la Société, qui détenait une participation de 29,05 % dans Tuscany International Drilling Inc (société de forage pétrolier cotée à Toronto au Canada), a racheté à cette dernière son pôle d'activité Afrique porté par la filiale Caroil, ancienne filiale de forage de la Société cédée à Tuscany International Drilling Inc en 2011. Caroil dispose actuellement d'un portefeuille de 9 rigs opérant principalement au Gabon, au Congo et en Tanzanie.

B. Résultats du premier semestre de l'exercice 2014

Le 28 août 2014, la Société a annoncé les résultats du premier semestre 2014. Ces résultats font apparaître, pour le premier semestre 2014, (i) un chiffre d'affaires de 295,5 M€ soit une progression de 13 % par rapport au premier semestre 2013, (ii) un résultat opérationnel de 156,2 M€, soit une progression de 29 % à par rapport au premier semestre 2013, (iii) un résultat net de 59,3 M€, (iv) un *cash-flow* généré par l'activité de 201,6 M€ et (v) une trésorerie au 30 juin 2014 de 174 M€. Les principaux agrégats financiers du Groupe au 30 juin 2014 sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

En M€	S1 2014	S1 2013	Var
Chiffre d'affaires	295,5	260,8	+13%
Excédent brut d'exploitation	209,6	191,4	+10%
Résultat opérationnel	156,2	120,7	+29%
Résultat financier	-28,1	-21,4	+31%
Impôts	-62,1	-55,4	+12%
Résultat des sociétés mises en équivalence	-6,8	-51,7	
Résultat net de l'ensemble consolidé	59,3	-10,5	
Flux générés par l'activité	201,6	198,4	+2%
Trésorerie au 30 juin 2014	174,0	222,6	

Les principaux commentaires sur les résultats du premier semestre 2014 figurent ci-dessous :

- **Chiffre d'affaires** : la production brute des champs au premier semestre 2014 est en progression de 7 % par rapport au premier semestre 2013. D'un trimestre à l'autre, la production est stable. Cette stabilité s'explique par le lancement de nombreux travaux sur les puits injecteurs d'eau et producteurs d'huile afin d'améliorer leur performance. Ce programme de travaux actuellement en cours devrait se traduire par la reprise de l'augmentation de la production au second semestre.

A partir du 1^{er} janvier 2014, le Groupe applique les termes du nouveau contrat d'exploration et de partage de production (« **CEPP** ») Ezanga, à savoir une part pour le Groupe de 80 % dans les champs en production, contre 85 % auparavant.

Le chiffre d'affaires consolidé au premier semestre 2014 s'élève à 295,5 M€, en progression de 13 % par rapport à celui du premier semestre 2013. Cette variation est essentiellement due à l'intégration des ventes hors Groupe de Caroil.

Au 30 juin 2014, le Groupe ne disposait plus de couverture sur les prix de vente du pétrole. Au premier semestre 2013, l'impact était de -1,5 M€ sur le chiffre d'affaires.

- **Résultat opérationnel** : le résultat opérationnel pour le premier semestre 2014 s'élève à 156 M€, soit une progression de 29 % par rapport à celui du premier semestre 2013. L'amélioration de ce résultat résulte de l'augmentation de la production au Gabon, de l'intégration de l'activité de Caroil, de la réduction des dotations aux amortissements à la suite de l'augmentation des réserves P1 et à des charges d'exploration limitées.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 45 M€ et s'analysent essentiellement par les éléments suivants : (i) déplétion des actifs gabonais pour un montant de 30,5 M€, (ii) amortissement des appareils de forage Caroil pour un montant de 7,0 M€ et (iii) provisions liées aux actifs du Pérou pour un montant de 6,4 M€.

Au Pérou, le forage du puits Fortuna-1 est toujours en cours à ce jour. Le Groupe n'envisage pas de poursuivre ce projet lors de son entrée dans la troisième période d'exploration.

Dans le cadre de l'accord signé en décembre 2011 et prenant effet au 1er janvier 2012, Pacific Rubiales Energy a financé l'ensemble des travaux à hauteur de 73 MUS\$. Les coûts antérieurs à la date d'effet ont été constatés en provisions au 30 juin 2014 pour un montant de 6,4 M€.

La charge de 4,8 M€ constatée en dépréciation d'actifs est essentiellement constituée de la mise au rebut de l'appareil de forage C06 de Caroil en Tanzanie, suite à la décision d'arrêt d'activité sur cet appareil.

- **Résultat financier** : au premier semestre 2014, le résultat financier ressort en perte de 28 M€. Les charges d'intérêts sur les emprunts des obligations convertibles et / ou échangeables en actions nouvelles et / ou existantes (les « **OCEANES** ») 2014 et 2015 s'élèvent à 17,6 M€. La charge d'intérêts relative au nouvel emprunt en obligations remboursables en numéraire et en actions nouvelles et existantes venant à échéance le 1^{er} juillet 2019 (les « **ORNANES 2019** »), émis le 6 juin 2014 au taux nominal de 1,625 %, est comptabilisée au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif de 3,45 % et s'élève à 0,4 M€.

Les charges d'intérêts sur les emprunts bancaires s'élèvent à 5 M€.

La ligne de 200 MUS\$ mise à disposition au premier semestre 2014 dans le cadre du remboursement éventuel des OCEANES 2014, et non tirée, a été résilié au cours de la période.

- **Résultat net** : le résultat avant impôt est de 128 M€. La charge exigible d'impôt sur les sociétés (23 M€) correspond principalement à la constatation du « *profit oil* » part de l'Etat gabonais sur le permis d'Ezanga au Gabon.

La charge d'impôt différé (39 M€) résulte principalement de la comptabilisation de l'impôt sur la base de l'écart entre la reconnaissance des coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation de ces coûts dans les comptes consolidés sur le permis d'Ezanga.

Au 30 juin 2014, la société Maurel & Prom Colombia ainsi que toutes les sociétés du périmètre Saint-Aubin Energie auparavant intégrées selon la méthode proportionnelle ont été comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence. Cette modification fait suite à l'entrée en vigueur des normes IFRS 10 et 11 au 1^{er} janvier 2014.

Le résultat net du Groupe au premier semestre 2014 s'élève ainsi à 59 M€.

- **Investissements** : le montant total des investissements du Groupe au premier semestre 2014 s'élève à 155 M€. Le détail par pays et par activité est présenté dans le tableau suivant :

en M€	GABON	TANZANIE	MOZAMBIQUE	AUTRES	TOTAL
Exploration	40,5	10,8	7,5	0,4	59,2
Développement	92,9	0,4		0,4	93,7
Services pétroliers	1,4			0,5	1,9
TOTAL	134,7	11,2	7,5	1,3	154,7

A la suite de l'application des normes IFRS 10 et 11, les investissements effectués via les sociétés Maurel & Prom Colombia (dont la Société détient 50 %) et Saint-Aubin Energie (dont la Société détient 33,33 %), ne sont plus comptabilisés en immobilisations.

- **Flux de trésorerie** : au 30 juin 2014, la Société affiche une trésorerie de 174 M€. Les flux de trésorerie sur la période correspondent : (i) aux investissements effectués sur la période pour 155 M€, (ii) aux

flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle pour 202 M€, (iii) à l'encaissement de l'emprunt lié à l'émission des ORNANes 2019 pour un montant de 253 M€, (iv) au remboursement de l'emprunt lié aux OCEANes 2014 à hauteur de 264 M€ et des coupons correspondants pour 16 M€, (v) au remboursement de la première tranche de la facilité de type *revolving credit facility* au Gabon pour 40 MUS\$ (soit 29 M€) et (vi) au paiement des intérêts sur cette facilité pour 4,7 M€.

Au 30 juin 2014, l'endettement du Groupe est le suivant : (i) OCEANes 2015 à hauteur de 70 M€, (ii) ORNANes 2019 à hauteur de 253 M€, (iii) *revolving credit facility* Maurel & Prom Gabon à hauteur de 310 MUS\$ et (iv) emprunt Crédit Suisse : 50 MUS\$.

C. Activité du premier semestre 2014

- **Signature d'un nouveau contrat d'exploration et de partage de production au Gabon** : le nouveau permis dénommé « Ezanga », qui se substitue au permis « Omoueyi », a fait l'objet d'un contrat entre Maurel & Prom Gabon et la République Gabonaise. Le CEPP correspondant reconduit les cinq autorisations exclusives d'exploitation (« AEE ») existantes pour une période de 20 ans. Maurel & Prom Gabon dispose par ailleurs, et si elle le souhaite, d'un droit de priorité sur une période additionnelle de 20 ans. Un tel accord redonne au Groupe une mobilité stratégique pour construire son avenir.
- **Obtention d'une nouvelle AEE** : le Groupe a obtenu au cours du premier semestre 2014 une nouvelle AEE concernant la zone de Maroc. Maurel & Prom Gabon détient désormais six AEE (Onal, Omko, Ombg, Omgw, Maroc-Nord et Omoc) comprises sur le CEPP Ezanga.
- **Lancement d'un programme de travaux sur les champs en production au Gabon** : au premier semestre 2014, la production brute des champs en production sur le CEPP Ezanga s'est établie à 25.134 b/j en moyenne. Il en ressort une légère hausse de 7 % par rapport à la production moyenne au premier semestre 2013. Un important programme de travaux sur les puits injecteurs d'eau et producteurs d'huile a été lancé dans le but d'améliorer leur performance. Ces travaux imposent la suspension de l'injection d'eau dans les réservoirs concernés. Il en résulte une baisse automatique du niveau de production qui devrait se rétablir progressivement. La complexité des phénomènes mis en cause rend délicate toute prévision quant à la date de plein effet de la remise en pression du gisement, condition nécessaire à l'augmentation de la production.
- **Début des travaux au Canada via Saint-Aubin Energie** : au Canada, à Sawn Lake en Alberta, l'injection de vapeur a débuté le 21 mai 2014 dans les deux puits de forage horizontaux du SAGD Demonstration Pilot afin de préchauffer le pétrole entre ces deux puits. Une production de pétrole est attendue au cours du second semestre 2014. En avril 2014, Saint-Aubin Energie a signé un accord portant sur la création d'une coentreprise, en partenariat avec Ressources Québec, Pétrolia et Corridor Resources. Les participations dans la coentreprise sont réparties de la façon suivante :

Ressources Québec	35 %
Pétrolia	21,7 %
Corridor Resources	21,7 %
Saint-Aubin Energie	21,7 %

Cette coentreprise détient des permis d'exploration sur l'île d'Anticosti, au Québec.

La première phase du programme d'exploration composée de 15 à 18 puits stratigraphiques est en cours. Cette campagne estivale utilisera quatre appareils de forage. Les sondages des puits de Caribou, Sainte-Marie et Canard ont démarré fin juillet 2014.

- **Autres travaux d'exploration entrepris au premier semestre 2014** :
 - En Tanzanie, sur le permis de Mnazi Bay, l'activité est limitée à la fourniture de gaz à une usine locale. Les négociations avec les autorités tanzaniennes concernant la fourniture de 80

millions de pieds cube par jour, pour une phase de commercialisation en 2015, se poursuivent (cf. « *Nouveaux éléments intervenus depuis la fin du premier semestre 2014* » ci-dessous). Deux campagnes sismiques sont en cours d'acquisition sur les permis de Mnazi Bay et de Bigwa-Rufiji-Mafia afin de mieux appréhender les systèmes pétroliers de cette région prolifique en ressources gazières.

- Au Mozambique, l'opérateur Anadarko a débuté le forage du puits Tembo-1 en juin 2014. Ce puits est toujours en cours de forage à ce jour.
 - En Colombie, l'opérateur Maurel & Prom Colombia a terminé le forage du puits Balsa-1 sur le permis de Muisca, sans résultat pétrolier. Un puits additionnel devrait être entrepris au cours du second semestre 2014 afin d'atteindre les objectifs recherchés. Maurel & Prom Colombia est entrée en négociation avec l'agence nationale des hydrocarbures colombienne afin de transformer le TEA COR-15 en permis d'exploration. Sur le permis CPO-17, opéré par Hocol, trois puits stratigraphiques ont été forés. L'interprétation de ces résultats et des découvertes effectuées sont en cours afin de définir un programme d'appréciation. Le 23 juillet 2014, lors de la « Ronda ANH 2014 » (processus d'appel d'offres en Colombie), la Société a remporté le permis d'exploration SN-11. Ce permis d'exploration est situé dans le bassin de San Jacinto, et la surface couvre une superficie de 440 km².
 - Au Pérou, le forage du puits Fortuna-1 est toujours en cours à ce jour. Le Groupe n'envisage pas de poursuivre ce projet lors de son entrée dans la troisième période d'exploration. Dans le cadre de l'accord signé en décembre 2011 et prenant effet au 1^{er} janvier 2012, Pacific Rubiales Energy a financé l'ensemble des travaux à hauteur de 73 MUS\$.
- **ORNANES 2019 / OCEANES 2014** : le Groupe a lancé au cours du mois de juin 2014 l'émission des ORNANES 2019 pour un montant de 253 M€. Les caractéristiques de ces ORNANES 2019 sont les suivantes :

Maturité :	1er juillet 2019
Valeur nominale unitaire (en €) :	17,26
Nombre d'obligations :	14.658.169
Prime d'émission :	40 %
Taux nominal :	1,625 %

Le produit net de l'émission a été utilisé pour le rachat des OCEANES 2014. Au 30 juin 2014, la Société avait racheté 16.903.514 OCEANES 2014 représentant environ 89 % du nombre d'OCEANES 2014 initialement émises, à un prix de 16,90 € par obligation. Le 31 juillet 2014, le Groupe a remboursé le solde des OCEANES 2014 pour un montant de 34 M€.

- **Prolongation de la durée d'exercice des bons de souscription d'actions (les « BSA »)** : l'assemblée générale des porteurs de BSA, qui avait été convoquée sur première convocation le 16 mai 2014, n'avait pu valablement délibérer faute de réunir le quorum minimum requis par la loi, soit 25 % des BSA ayant le droit de vote. Une nouvelle assemblée générale des porteurs de BSA avait donc été convoquée, sur deuxième convocation, sur le même ordre du jour et sur les mêmes projets de résolutions. Cette deuxième assemblée générale des porteurs de BSA ayant réuni un quorum de 30,77 %, soit au-delà du quorum minimum requis qui était de 20 % des BSA ayant le droit de vote sur deuxième convocation, a pu en conséquence valablement délibérer et a approuvé l'ensemble des résolutions qui étaient soumises à son approbation, à savoir le report de la date limite d'exercice des BSA et les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. La première résolution qui avait pour objet le report de la date limite d'exercice des BSA de 18 mois, soit du 30 juin 2014 au 31 décembre 2015, a été approuvée à 99,85 % des voix. Le report de la date limite d'exercice des BSA a été approuvé par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale du 12 juin 2014.
- **Perspectives pour le second semestre 2014** : le programme de travaux d'intervention sur les puits injecteurs et producteurs entrepris au Gabon se poursuivra sur le reste de l'exercice. En

conséquence le chiffre d'affaires et le *cash-flow* du second semestre ne devraient pas évoluer sensiblement par rapport au premier semestre 2014. Au niveau de l'activité d'exploration, le programme de forage en cours de réalisation au Mozambique (Anadarko opérateur) est de nature, en cas de succès, à influencer matériellement l'avenir du Groupe. L'exercice 2015 devrait voir la traduction des effets positifs des travaux entrepris au Gabon en 2014 et la progression du *free cash-flow* correspondant.

- **Nouveaux éléments intervenus depuis la fin du premier semestre 2014** : la Société et ses partenaires sur le permis de Mnazi Bay, Wentworth et Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC), ont signé le 12 septembre 2014 un contrat de vente portant sur la fourniture de gaz d'un volume maximum de 80 millions de pieds cubes par jour de gaz naturel au cours des huit premiers mois d'exploitation, avec une possibilité d'augmenter dans le temps la production jusqu'à un maximum de 130 millions de pieds cubes par jour, et ce pour une période allant jusqu'à 17 ans. Ce gaz sera produit sur les champs de Mnazi Bay et de Msimbati dans le sud de la Tanzanie. La première livraison devrait s'étaler sur la période comprise entre le 22 janvier 2015 et le 22 avril 2015 à un prix fixe de 3,00 US\$ par million de btu (environ 3,07 US\$ par millier de pieds cubes), augmentant avec l'indice IPC du secteur industriel aux États-Unis. Préalablement à la première livraison, les partenaires construiront les infrastructures de surface nécessaires, étant précisé que la centrale de traitement et le gazoduc détenus et exploités par l'État tanzanien sont en cours de construction et l'achèvement ainsi que la mise en service du gazoduc sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2015. Le contrat de vente de gaz de Mnazi Bay est soumis à certaines conditions suspensives, dont la fourniture par le gouvernement tanzanien de toutes les autorisations requises et la remise d'une version signée des contrats de garantie de paiement.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

En Euros	2009	2010	2011	2012	2013
I – SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	93.364.249	93.404.851	93.550.021	93.564.574	93.578.230
b) Nombre d'actions émises	121.252.271	121.305.001	121.493.534	121 512 434	121.530.169
II – RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	12.279.500	14.396.078	13.180.296	12.875.149	13.287.876
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 30.330.400	38.149.480	- 7.079.270	- 9.844.960	-36.098.069
c) Impôts sur les bénéfices	- 42.260	- 9.615.417	- 261.127	- 10.726.043	420.004
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	143.466.435	- 179.517.484	- 29.551.000	46.661.303	- 64.648.732
e) Montant des bénéfices distribués*	11.531.602	28.772.332	46.205.552	46.270.690	0
III – RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	- 0,250	0,394	-0,056	0,007	-0,300
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,18	-1,48	-0,24	0,38	-0,53
c) Dividende net versé à chaque action*	0,10	0,25	0,40	0.40	0
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	46	40	37	31	32
b) Montant de la masse salariale	7.304.867	6.739.725	6.184.489	5.290.727	5.322.096
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3.461.980	3.407.750	3.488.834	3.472.659	2.846.624

* montants au titre de l'exercice indiqué, versés au cours de l'exercice suivant

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Articles R. 225-83 et R.225-88 du Code de Commerce.

La plupart de ces documents et renseignements ont fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la société Etablissements Maurel & Prom (www.maureletprom.fr)

A retourner à :

Etablissements Maurel & Prom
Sarah MEZRHAB
Direction Juridique
51, rue d'Anjou
75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 13 octobre 2014

Le soussigné¹

Nom (Mme, Mlle ou M.)

Prénom usuel

Adresse complète

Code postalVille

Propriétaire de :**actions au nominatif pur**, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2014 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce² ;

Propriétaire de :**actions au nominatif administré**³, reconnaissant avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2014 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce, souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents afférents à l'assemblée précitée tels qu'ils sont visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce⁴ ;

Propriétaire de :**actions au porteur**⁵, souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents et renseignements afférents à l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2014 et visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce ;

Fait à

Le

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des assemblées ultérieures d'actionnaires. Dans le cas où l'actionnaire souhaiterait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande de renseignements.

¹ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

² Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce.

³ Pour les actions au nominatif administré, joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.

⁴ Le cas échéant, indiquer le souhait de recevoir à nouveau les documents visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce.

⁵ Joindre une copie du certificat d'indisponibilité, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.